

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2023

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2023_33**

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

M. François ALZIARI, Adjoint au Maire, à M. Cyril PIAZZA, Maire
Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
15**

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, Conseillers Municipaux.

**Nombre de votants :
17**

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de PEILLE et l'Association Sportive et Culturelle de PEILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que l'Association Sportive et Culturelle de PEILLE est une association très active sur la commune qui a pour but de favoriser la pratique non professionnelle de divers sports, les activités de plein air et l'animation culturelle sur la commune de Peille.

Il propose de renouveler avec cette association la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023.

La convention précise les objectifs de l'association :

- Activités sportives, culturelles et manuelles destinées aux adultes et aux enfants
- Mini Club destiné aux enfants et Club Détente et Loisirs pour les Séniors

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230403-2023_33-DE
Reçu le 06/04/2023

- Ouverture de nouvelles activités (théâtre, pilates...)
- Augmentation du volume horaire des activités
- Propositions de découverte de nouveaux loisirs à la journée (ski, paintball, centre aquatique...)
- Participation à des projets caritatifs en vue d'une levée de fonds (octobre rose, téléthon...)
- Organisation d'événements ponctuels (spectacles de fin d'année, démonstrations, représentations théâtrales...)

Il est proposé au conseil municipal :

- de conclure avec l'A.S.C.P. une convention d'objectifs pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'attribuer à l'A.S.C.P. une subvention d'un montant de 30 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.